

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 06 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le six novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaients présents

Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDDO, Henri CASIMIR (arrivé à 18h50) Angélique FORTE, Roland SCHACRE, Adjoint au maire, Lucien DARET, Josiane TEISSIER, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Yvan VESPERINI, Patrice VAUTHIER, Nadia DUCLAUT, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Pierrette PUGLIESE, Gilbert CHIARAMONTE, Valérie LAMBRECHTS, Conseillers municipaux.

Procurations

Henri CASIMIR (jusqu'à 18h50) donne procuration à Valérie BAJEUX,
Bernard TRITZ donne procuration à Jean-Pierre GUILLAUME,
Jean-Fabrice LACAVE donne procuration à Jean-Michel MAZENQ,
Corinne LUCCHINI donne procuration à Alain EGEA,
Dominique DIDIER donne procuration à Patrick MOLINO

Absente

Corinne HERINGUEZ

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Mme Virginie SOUTEYRAT, Directrice des Finances et des Moyens Généraux assiste aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 25 septembre 2014

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE AVEC 32 VOIX POUR.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 5 avril 2014.

1. Affaires Générales		
N°	OBJET	Montant € TTC
14179	Réforme de matériel appareil photo Nikon D90	Sans objet
14197	Approbation de la convention précaire et révocable sis 281 rue des Géraniums avec le SDIS	1 137,50€/mois
2. Ressources humaines		
N°	OBJET	Montant € TTC
14201	Formation professionnelle "Micro culture familiale : parenthèse et coéducation" pour les agents du multi accueil le Petit Prince (docteur Marie-Laure CADART)	2 000,00 €
3. Culture		
N°	OBJET	Montant € TTC
14231	Spectacle à la médiathèque, animation autour de Noël (Cie VIRADA)	650,00 €
14232	Atelier d'art-thérapie de groupe, animation sur le thème de l'enfermement (Martine Roderond)	200,00 €
14237	Location d'un instrument de musique "trompette" à un élève	Sur régie MUS
14239	Redevance projection du film "L'étrange pouvoir de Norman" (SACEM)	100,00 €
14240	Redevance spectacle musical dans le cadre des Musi'CAM (SACEM)	150,00 €
14241	Spectacle musical interprété par le groupe Claire de Lune dans le cadre des Musi'CAM (Association OJL/Portail Coucou)	1 200,00 €
14242	Prestation cinématographique, film l'étrange pouvoir de Norman (A.D.S.A.)	730,00 €
14244	Location d'un instrument de musique "cornet" à un élève	Sur régie MUS
4. Enfance - Jeunesse - Restauration		
N°	OBJET	Montant € TTC
14227	Confection et livraison de repas pour le Maset (PROVENCE PLATS)	3,79 € par repas
14238	Redevance spectacle de Noël "La nuit des jouets" (SACEM)	600,00 €
14243	Spectacle de Noël "la nuit des jouets" (DOLPHIN PRODUCTIONS SARL)	4 747,50 €
14245	Avenant N° 1 au marché de mise à disposition d'une équipe d'animation dans les structures jeunesse municipales	Sans objet
5. Festivités		
N°	OBJET	Montant € TTC
14250	Animations marché de Noël	5 000,00 €
7. Travaux - Matériel - Entretien - Maintenance		
N°	OBJET	Montant € TTC
14229	Marché de prestations, d'exploitation de type P1 P2 P3 des équipements et matériels de chauffage, ventilation mécanique, production ECS, climatisation et traitement d'eau - Avenant N° 1 - Augmentation du montant (PROSERV)	6 528 €/an
14249	Entretien des arbres communaux et autres prestations annexes	Minimum 40 000,00€ maximum 264 000,00 €
14257	Achat d'une machine de marquage urbain et travaux de peinture équipée d'un chariot automoteur	35 345,83 €
8. Vie Associative		
N°	OBJET	Montant € TTC
14224	Convention d'objectifs et de moyens matériels et humains avec l'association A.S. ROGNAC JUDO-JUJITSU	Gratuit
14226	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association la Clé Rose	Gratuit
14228	Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels avec les associations "les 4 saisons" et "Billard Amateur de Rognac	Gratuit
14233	Convention d'animation avec les Semelles Usées pour la location du Centre d'Animation Municipal le 4 et 5 octobre	Gratuit

14234	Convention de mise à disposition avec Atlas pour un concert au Centre d'Animation Municipal le 11 octobre 2014	110,00 €
14235	Convention d'animation avec l'Entraide pour la location du Centre d'Animation Municipal pour un repas le 7 octobre 2014	Gratuit
14236	Abrogation des décisions n°12223 et n°13238 et approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Les Mary Poppins	Gratuit
14246	Prêt de l'exposition "Les Six Mille Ans d'Histoire de Rognac à l'association NOSTA MAR	Gratuit
14251	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association la Clé Rose	Gratuit
14252	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'association du LIONS CLUB	Gratuit
14253	Convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Force Ouvrière des Employés Municipaux Rognac	Gratuit
9. Enseignement		
N°	OBJET	Montant € TTC
14230	Utilisation du service PAYBOX encaissement à distance de la régie restauration scolaire (Point transaction Systems)	Abonnement 3600 € / an 0,099 € par transaction
14259	Location de terminaux de paiement électronique (TPE)	977,76 € TTC / an
11. Aménagement du territoire		
N°	OBJET	Montant € TTC
14198	Avenant de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public du 22 mai 2003	A titre gratuit
14225	Désignation de Maître Sebag pour défendre les intérêts de la commune - dossier M. KOPEC - requête en annulation du permis de construire du 1/08/2014	Sans objet
12. Développement économique		
N°	OBJET	Montant € TTC
14223	Prestation d'évaluation du préjudice des entreprises réalisée par un expert-comptable pour la commission d'indemnisation à l'amiable mise en place dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place Saint-Jacques (EXCO)	maximum 20 000 €
14248	Désignation de Maître Sebag pour défendre les intérêts de la commune - dossier Mme AIELLO - requête en annulation de la déclaration préalable du 09/09/2014	Sans objet

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.
--

**2 : BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – AJUSTEMENT DES TARIFS
SUITE AU CHANGEMENT DE TAUX DE LA TVA**

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Les tarifs des concessions et des caveaux ont été revalorisés par délibération N° 11081 en date du 6 Octobre 2011.

Compte tenu du changement du taux de la TVA au 1er Janvier 2014, il convient d'apporter les précisions quant aux tarifs suivants :

Concessions perpétuelles :

- Bâti (caveau 3 places) : 2 009,28 € HT,
- Bâti (caveau 6 places) : 1 652,48 € HT.

Les autres tarifs applicables tant sur le budget principal que sur celui du CCAS demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver les tarifs ci-dessus décrits.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**3 : RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - MISE EN PLACE DE LA
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LOCATION
D'OUVRAGES – PERMISSIONS DE VOIRIE - FIXATION DES TARIFS**

RAPPORTEUR : M. SCHACRE

En application de la loi 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, l'ensemble du marché de la téléphonie et des communications électroniques est entré dans le champ concurrentiel depuis le 1er janvier 1998.

Le développement des réseaux enterrés de communications électroniques s'accompagne la plupart du temps d'une occupation du domaine public et fait l'objet d'une réglementation locale par délibération des Conseils Municipaux.

De 1998 à 2009, les autorisations d'exploiter un réseau de communications électroniques étaient délivrées au niveau national par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.) sous la forme de licences valables pendant quinze ans.

La durée des permissions de voirie accordées par la Ville au titre de l'article L.45-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques (C.P.C.E.) aux opérateurs exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public était directement liée à la durée de cette licence. Elle était au plus égale à la période restant à courir en ce qui concerne l'autorisation accordée à l'opérateur, soit quinze ans au plus (durée maximale des autorisations). En cas de retrait de la licence, la permission de voirie accordée à ce titre disparaissait.

Au régime de licence défini ci-dessus, a désormais succédé un régime déclaratif simplifié introduit par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. En application de l'article L.33-1 du C.P.C.E., l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public des services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'A.R.C.E.P. Les opérateurs se voient remettre par l'A.R.C.E.P. un récépissé de leur déclaration leur permettant de se prévaloir de leurs droits (interconnexion, droits de passage, etc.) et de connaître leurs obligations (taxes, contribution au financement du service universel, etc.). La société obtient le statut légal d'« opérateur » à la date d'enregistrement de la déclaration conforme par l'A.R.C.E.P.

Il est proposé d'autoriser l'occupation du domaine public routier ou non routier de la Ville pour une durée maximale de 15 ans :

- soit à compter de la date d'expiration des licences anciennement accordées aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public implantés de longue date sur le territoire de la Ville de ROGNAC, avec une échéance arrondie à la fin du dernier mois,
- soit à compter de la première demande d'occupation du domaine public pour tout opérateur de réseaux de communications électroniques ouverts au public qui s'installera pour la première fois sur le territoire la Ville en application du nouveau régime déclaratif, avec une échéance arrondie à la fin du dernier mois.

Toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs. Le tarif des redevances doit donc, au préalable, être fixé par le conseil municipal conformément aux articles R. 20-51 à R. 20-53 du code des postes et communications électroniques.

Le principe de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier sera fixé de la manière suivante, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et seront émis les titres de recettes correspondants :

		Artères * (en € TTC/ km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ TTC / m ²)
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public routier communal	Montant plafonné	40	40	53.33	Non plafonné	26.66
	Montant conseillé	40	40	53.33	Non plafonné	26.66
Domaine public <u>non</u> routier communal	Montant plafonné	1 333,19	1 333,19	1 333,19	Non plafonné	866,57
	Montant conseillé	40	1	53.33	Non plafonné	866.57

S'entend par artère * :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public. (TP01).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire,
- ▷ D'approuver les tarifs proposés et leur révision annuelle,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries correspondantes sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

4 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE A AGGLOPOLE PROVENCE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

La commune de Rognac a un rôle clé et central dans le projet de réouverture de la ligne AIX/ETANG DE BERRE aux voyageurs.

Les études conduites par RFF ont pu démontrer les possibilités de désengorgement d'une partie du trafic routier et du stationnement « ventouse » de véhicules légers sur et autour de la gare SNCF de Rognac.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du projet sont favorables à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à Rognac projet qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des transports collectifs, du train et des modes doux en améliorant l'intermodalité entre tous ces modes de transports.

Afin d'initier ce projet, la commune de Rognac a engagé la réalisation d'études pour la faisabilité du PEM. Le projet du PEM de Rognac impacte toutefois un périmètre qui dépasse très largement le territoire de notre commune. Compte tenu des enjeux sur le territoire de la communauté d'agglomération, Agglopôle Provence a été associée très largement à ce projet.

La commune de Rognac sollicite donc aujourd'hui la Communauté d'Agglomération, Agglopôle Provence, pour le financement de ces études de faisabilité, dont le montant s'élève à 250 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la demande de financement des études de faisabilité du PEM à la Communauté d'Agglomération, Agglopôle Provence, et cela au taux le plus élevé que possible,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué, à solliciter la Communauté d'Agglomération, Agglopôle Provence pour l'obtention d'un financement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

5 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits en cours d'exercice.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	- 130 000,00 €
Section d'investissement	0,00 €

Elle concerne les dépenses et recettes décrites ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
D-FIN022 020	Réajustement des dépenses imprévues de Fonctionnement	132 980,00 €	
D-SUBV 657362 520	Réajustement de la Subvention communale de fonctionnement du CCAS	9 200,00 €	
D-CIV 6068 024	Petites fournitures décorations de Noël	200,00 €	
D-CANT 60623 024	Alimentation pour divers manifestations	3 000,00 €	
D-BAT 6135 421	Réajustement de crédits : location modulaire pour le Centre Aéré La Plantade	- 27 080,00 €	
D-BAT 61522 020	Réajustement de crédits: Entretien des Bâtiments communaux	- 99 500,00 €	
D-BAT 6156 020	Réajustement de crédits : Maintenance	- 8 000,00 €	
D-BAT 617 020	Réajustement de crédits : Etudes et recherches	- 2 800,00 €	
D-EPVRD 617 822	Réajustement : Etudes géotechniques	- 3 000,00 €	
D-EPVRD 617 816	Réajustement : Etudes Pluvial	- 5 000,00 €	
D-FIN739115 01	Réajustement Pénalités logements sociaux	- 130 000,00 €	
R-FIN73111 01	Réajustement Pénalités logements sociaux		- 130 000,00 €
TOTAL		- 130 000,00 €	- 130 000,00 €

En section d'investissement :

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
<u>INVESTISSEMENT</u>			
D-FIN 020 020	Réajustement dépenses imprévues d'investissement	118 822,48 €	
D-BAT2313 1428 020	Réajustement de crédits: Trx désamiantage Divers Bâtiments	- 5 000,00 €	
D-EPVRD2315 1478 823	Réajustement de crédits : Fourniture et pose compteurs verts	- 3 800,00 €	
D-BAT2313 1476 020	Réajustement de crédits : Travaux de mise aux normes ascenseur	- 20 000,00 €	
D-EPEV2128 1460 412	Réajustement de crédits : remise à niveau réseau adduction d'eau stade Jean Monnet	- 4 000,00 €	
D-EPEV2315 1460 823	Réajustement de crédits : Avenue de la Plantade requalification espace vert devant le collège	- 50 000,00 €	
D-MDF2315 1474 813	Réajustement de crédits: Emplacement OM et PAV	- 12 000,00 €	
D-URBA2112 972 820	Ajustement de crédits : Acquisition foncière	- 1 530,88 €	
D-URBA2031 1172 820	Ajustement de crédits : relevés topographiques divers cessions	- 8 491,60 €	
D-BAT2313 1432 020	Ajustement de crédits douchette lave-œil	- 14 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la décision modificative n°2 dans les conditions décrites dans les tableaux ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions (Alain EGEA + procuration donnée par Corinne LUCCHINI, Patrick MOLINO + procuration donnée par Dominique DIDIER, Pierrette PUGLIESE et Gilbert CHIARAMONTE) et 26 voix pour.

6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Sortie de Mme Valérie STRAUDDO.

Lors de la séance du 12 Février dernier, le conseil municipal a voté les subventions accordées aux associations locales.

Il est proposé, lors de cette séance, d'accorder une subvention de fonctionnement supplémentaire et des subventions exceptionnelles liées à des projets.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver les subventions regroupées dans les tableaux ci-dessous :

Subvention de fonctionnement	
Association	Montant
CCAS Subvention communale de fonctionnement	9 200 €

Subventions exceptionnelles		
Association	Montant	Projet ou championnat
ARCA	750 €	Projet : Fête de la Mer -
RCL	4 020 €	Projet : Rencontres chorégraphiques nationales 2014-
TOTAL	4 770 €	

- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

COMMANDE PUBLIQUE

7 : TRAVAUX D'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SIGNEE AVEC LE SMED 13 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES

RAPPORTEUR : M. SCHACRE

Retour de Mme Valérie STRAUDDO.

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (le SMED 13).

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le boulevard de Verdun, du rond-point giratoire au boulevard de la poste. Le montant des travaux sur le réseau électrique était estimé à 158 885 € HT, réparti selon la clé de financement suivante : financement ERDF : 48 000 € HT, financement Conseil Général : 19 000 € HT, participation communale : 91 885 € HT.

L'avenant à la convention initiale concerne l'enfouissement des réseaux téléphoniques pour un montant de 21 863 € HT. L'avenant à la convention porte la participation communale de

91 885 € HT à 113 748 € HT.

Le montant estimé des travaux est par conséquent porté à 180 748 € HT, réparti selon la clé de financement suivante :

FINANCEUR	MONTANT HT
ERDF (40 % d'une opération plafonnée à 120 000 €)	48 000 €
Conseil Général (20 % plafonné à 95 000, hors maîtrise d'œuvre SMED 13)	19 000 €
Commune (solde de l'opération)	113 748 €

La TVA sera pré financée par le SMED 13.

Il convient de signer l'avenant à la convention initiale pour définir les modalités administratives et financières du cofinancement de cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'avenant à la convention de financement avec le SMED 13 relative aux travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, ci-annexée,
- ▷ D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de financement avec le SMED 13.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

8 : DECLARATION D'INTENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

La gendarmerie est un service public de sécurité que nous sommes fiers d'avoir sur notre territoire, car l'attractivité d'une commune se mesure aussi par la présence stable de services à la population et le rayonnement qui en découle.

Pleinement conscient que les problèmes actuels d'efficacité opérationnelle de l'unité de Rognac sont la conséquence de l'enclavement de la caserne sur une voie étroite, de logements hors caserne et des conditions d'hébergement des militaires dégradées au regard à la promiscuité des cellules. A plusieurs reprises, les services de Gendarmerie nous ont soulevé ces difficultés avec le désir d'améliorer à plus ou moins courte échéance cette situation.

Aussi, depuis de nombreuses années, la Gendarmerie nationale formule le souhait d'une extension et d'une restructuration des locaux de la brigade de Rognac rendues nécessaires notamment par l'accroissement des effectifs. Convaincu, que les militaires doivent bénéficier de conditions décentes de travail pour mener à bien leurs missions ; que l'accueil du public, et notamment les victimes des dépôts de plainte, doit être amélioré afin de privilégier la confidentialité des informations ; que la sécurité des citoyens dans leur vie quotidienne ainsi que la tranquillité publique demeurent une de nos priorités, **la municipalité tient à affirmer par la présente délibération, sa détermination à œuvrer pour le maintien de la brigade sur son territoire** et entend ainsi consolider sa place

pour les années à venir notamment suite à la réforme annoncée des collectivités territoriales.

La gendarmerie participant de longue date au rayonnement de Rognac, **la commune souhaite conserver ce service de proximité à travers un projet de construction d'une nouvelle caserne qui se veut cohérent et structurant et un financement équilibré.**

Ainsi, **la collectivité envisage, à ce jour une maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre des dispositions du décret N° 93-130 du 28 janvier 1993** relatif aux modalités d'attribution d'aide à l'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sous réserve de l'octroi des subventions prévues par le décret précité.

La nouvelle caserne devra être conçue pour abriter au minimum 13 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires. L'hébergement des gendarmes adjoints volontaires sera assuré dans un logement réversible comptant pour une unité logement. Le coût-plafond du projet est estimé en fonction du nombre d'unités logement de la caserne. Le coût d'une unité logement en date du 11/07/2014 est évalué à 190 200 € ce qui amène à un coût global plafonné à **2 662 800 € TTC**.

Sachant en dernier lieu que le prix du foncier restant à la charge de la collectivité.

Modalités de subventionnement de l'opération

Eléments de base de calcul

Le montant de chaque subvention est calculé sur la base du coût TTC des travaux dans la limite du coût plafond de l'opération établi à la date de la demande.

Taux à retenir

1. L'état finance, pour les communes de plus de 10000 habitants, à hauteur de 18% du coût référence plafond soit **479 304 € TTC**
2. Le Conseil Général des Bouches du Rhône est également susceptible de subventionner les collectivités territoriales pour ce type d'opération à hauteur de 40 % du coût-plafond soit **1 065 120 € TTC**.
3. De plus, les constructions des casernes de gendarmerie sont éligibles aux subventions entrant dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Modalités de calcul du loyer

Le dispositif s'accompagne d'un versement de loyer stipulé invariable garanti sur une période de 9 ans qui sera calculé selon le taux annuel de 6 % au titre du coût plafond, soit 6% de 2 662 800 € à savoir **159 768 € / an**. Une majoration limitée à 5% du coût plafond peut être accordé, en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou encore de travaux spéciaux rendus nécessaires par la nature du sol.

Par ailleurs, la valeur du terrain nu peut être prise en compte si ce dernier a été acquis à titre onéreux depuis moins de 5 ans par la commune, maître d'ouvrage de l'opération. La valeur retenue est celle estimée par le directeur des services fiscaux dans la limite du prix réellement payé par la collectivité.

A l'issue de ce bail, le nouveau loyer est déterminé selon la valeur locative réelle estimée par les services fiscaux dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE et stipulé révisable de manière triennale selon la même méthode. La location sera ensuite constatée par baux successifs de 9 ans.

Dans ce cadre, **il est envisagé l'achat futur d'un terrain privé d'une superficie d'environ**

5 800 m² afin de répondre aux besoins d'agrandissements des locaux et des logements de la brigade, dans le cadre d'une réserve foncière.

En effet, la SCI MONTAGNY LES BEAUNE, propriétaire des parcelles cadastrées section BC N°315 et N°316 est à ce jour vendeuse de sa propriété où sont implantées les caves de LA TÊTE NOIRE.

Sachant que plusieurs promoteurs immobiliers se sont d'ores et déjà rapprochés de la SCI MONTAGNY LES BEAUNE, la commune de Rognac a fait connaître à cette dernière son intention d'acquérir ces parcelles dans la perspective d'y construire la future Gendarmerie et ses logements afférents.

Cet emplacement est réputé par les services de Gendarmerie comme stratégique car permettant une desserte rapide et facilitée de l'ensemble du territoire couvert par la brigade.

L'objectif du projet est donc de regrouper, sur une entité logique et fonctionnelle, l'ensemble des personnels et de doter la gendarmerie d'un outil technique performant répondant aux normes en vigueur. Ce projet doit être aussi à même d'accueillir plus d'effectifs, notamment dans le cadre des renforts saisonniers. Il est devenu indispensable que les conditions de travail des militaires, sur le plateau technique, soient améliorées et rendues conformes au cahier des charges actuel. C'est toute l'idée du projet de construction d'une nouvelle unité que nous défendons.

Au travers de ce projet, il s'agit de défendre et de renforcer le patrimoine communal tout en ayant la garantie grâce aux dispositifs prévus par la loi d'une source de revenus locatifs supplémentaires qui viendront augmenter notre capacité d'autofinancement pour les années à venir. C'est aussi et surtout l'opportunité pour Rognac de consolider la présence d'un service public de sécurité aussi structurant pour son territoire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ **D'ACCEPTER** les conditions telles qu'exposées ci-dessus concernant la construction de la caserne de gendarmerie,
- ▷ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit,
- ▷ **D'APPROUVER** l'intention d'acquisition par la commune de Rognac des parcelles cadastrées section BC N°315 et N°316,
- ▷ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

9 : VENTE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS N°314 ET 315 SIS BOULEVARD CEZANNE A MONSIEUR MICHEL LELONG

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Michel LELONG est propriétaire des parcelles cadastrées section AS N°455 et 456.

Cependant ses aïeux, anciens propriétaires des parcelles cadastrées section AS N°455 et 456, avaient construit le mur de clôture de telle sorte que les parcelles cadastrées section AS N°314 et 315 étaient incluses à la propriété.

Monsieur Michel LELONG ignorait cet empiètement lorsqu'il a hérité des parcelles cadastrées section AS N°455 et 456, et c'est tout naturellement qu'il a accepté de régulariser la situation.

Par courrier réceptionné en Mairie le 29 septembre 2014, Monsieur Michel LELONG, a accepté d'acquérir les parcelles cadastrées section AS N°314 et 315 d'une superficie totale d'environ 40 m² au prix de 12 800 € H.T.

Il est à noter que ces parcelles n'ont plus d'utilité pour la commune.

Il convient de procéder à cette vente.

Le Département France Domaine de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône a estimé, le 1^{er} août 2013, à 12 800 € HT, soit 320 €/m², la cession de cette emprise foncière.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 17/07/2014.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la vente des parcelles cadastrées section AS N°314 et 315 pour une superficie de 40 m² environ au bénéfice de Monsieur Michel LELONG au prix de 12 800 € H.T,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir,
- ▷ De dire que l'acte de mutation et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

10 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Rognac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Rognac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rognac soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver cette motion de soutien.

Cette proposition est adoptée à la majorité avec 6 voix contre (Alain EGEA + procuration donnée par Corinne LUCCHINI, Patrick MOLINO + procuration donnée par Dominique DIDIER, Pierrette PUGLIESE et Gilbert CHIARAMONTE) et 26 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 42.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME